



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-deuxième session

4-13 février 2004

Point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire *

Suivi du Sommet mondial pour le développement social

et de la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : examen des plans

et programmes d'action pertinents des organismes

des Nations Unies concernant la situation

des groupes sociaux : célébration du dixième anniversaire

de l'Année internationale de la famille

Déclaration présentée par la Fondation pour les droits de la famille, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.5/2004/1.



« Les objectifs que vise le développement nécessitent des efforts constants pour réduire et éliminer les principales sources de détresse sociale et d'instabilité pour la famille et la société... »

(Déclaration de Copenhague, par. A.20, Sommet mondial pour le développement social, 5-12 mars 1995)

« L'aide apportée à la famille dans le rôle qu'elle joue en tant que soutien affectif, éducatif et matériel en contribuant à l'intégration sociale... »

(Programme d'action de Copenhague, par. 81, Sommet mondial pour le développement social, 5-12 mars 1995)

« Reconnaître que la famille est la cellule de base de la société et qu'elle joue un rôle clef dans le développement social en même temps qu'elle constitue une grande force de cohésion et d'intégration sociales... »

(Vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, « Nouvelles initiatives de développement social », par. 56, Genève, 26 juin-1er juillet 2000)

La famille en tant que prestataire de soins

Chacun sait que les dépenses sociales augmentent plus rapidement que le produit national brut et que les familles, étant touchées de plus près par les problèmes de leurs membres, sont mieux à même de les résoudre et de les assumer pleinement grâce à la solidarité.

La famille, question sociale délicate, est la première et principale institution de socialisation, havre de paix et de sécurité. C'est grâce à elle que ses membres parviennent à s'intégrer à la vie communautaire. Les multiples fonctions que la famille exerce naturellement sont d'une importance primordiale non seulement pour chacun d'entre eux, mais également pour la société tout entière. Son rôle et ses attributions ne sauraient être considérés comme obéissant purement à des considérations d'ordre privé mais plutôt à des soucis d'ordre public en interaction constante avec des phénomènes démographiques, culturels, politiques, juridiques et économiques.

La famille se manifeste dans toutes les cultures à travers divers comportements et sous divers aspects et représente dans chacune d'entre elles un aspect essentiel de la vie de ses membres. La présence familiale est une condition préalable à l'épanouissement de l'individu tout comme son absence crée souvent un vide qui déstabilise.

La famille et le secteur public

L'efficacité du secteur public est déterminée par le rapport entre les ressources investies et les résultats obtenus.

Les ressources sont diverses et surtout économiques et humaines. Les résultats sont censés refléter la manière dont les politiques publiques influent sur l'évaluation et la satisfaction des besoins sociaux. C'est ainsi qu'un secteur public efficace utilisera les impôts perçus pour résoudre les problèmes sociaux.

La solution des problèmes sociaux est étroitement liée à la famille en tant que groupe social. La famille est un important agent social car :

- Les futurs citoyens grandissent et se développent grâce aux soins sanitaires et nutritionnels et à l'éducation qu'ils reçoivent de leur famille;
- Les familles se chargent de trouver aux jeunes du travail, supportent le coût élevé de la formation professionnelle (universités et écoles techniques) et assurent l'entretien des enfants (filles et garçons) qui sont au chômage et qui habitent toujours à la maison;
- Les rapports entre parents et enfants sont déterminants dans des situations de crise (c'est-à-dire délinquance, toxicomanie, grossesses non désirées, VIH/sida);
- La plupart des familles s'occupent des personnes âgées et les aident, surtout en cas d'incapacité permanente.

Tout ce qui précède montre que, grâce au rôle de prestataires de services que jouent les familles, le secteur public peut être efficace avec des ressources égales ou moindres. En fait, les services sociaux fournis par l'État-providence tendent de nos jours à diminuer de plus en plus à cause de la récession économique (voir notamment les exemples de la France et de l'Allemagne).

Cela étant, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les membres âgés de la famille bénéficient de l'existence de tout un réseau parallèle à l'État, ce qui permet à ce dernier de réaliser d'importantes économies.

Déclaration sur le rôle, les devoirs et les droits de la famille

Toutes les sociétés du monde reconnaissent et confèrent des attributions sociales, ainsi que des devoirs et des droits correspondants à la famille. Ces droits sont bien souvent énoncés dans des constitutions et législations nationales, ou bien ils sont implicitement reconnus à travers des traditions et normes sociales.

Il y a cependant un écart entre la place accordée à l'individu dans les déclarations, conventions, pactes et conférences des Nations Unies et la faible part qu'y occupe la famille.

La famille, en tant que groupe social, doit en tant que telle bénéficier d'une protection juridique. C'est pour cela que les fonctions procréatives, éducatives et socialisantes – qui sont du seul ressort des familles – doivent être protégées par une déclaration sur le rôle, les devoirs et les droits de la famille.

Ces droits, sans distinction de race, de langue, de culture, de religion, d'opinion politique ou autres, sont notamment le droit à :

La protection sociale; l'intimité et la sécurité; l'indépendance et l'autonomie; la transmission de certaines valeurs morales et culturelles; des conditions de vie décentes, facteurs de santé et de bien-être des membres de la famille; un logement; la santé et la sécurité sociale; l'éducation.

Ces droits de la famille ne doivent pas empiéter sur ceux des membres de la famille – en particulier les droits des femmes, arrachés de haute lutte, mais au

contraire compléter les droits individuels des membres de la famille à un plein épanouissement.

Le principe de ces droits de la famille est important dans la mesure où c'est au sein de la famille – « la cellule naturelle de base de la société » – que nous avons réellement conscience d'avoir un nom et une identité, que nous partageons nos sentiments les plus intimes et que nous soulageons les vives inquiétudes que suscitent les problèmes que nous vivons dans cette société complexe qui est la nôtre.

Une déclaration sur le rôle, les devoirs et les droits de la famille constituerait un aspect important du dixième anniversaire de l'Année internationale et viendrait rappeler la nécessité de mieux intégrer les activités en faveur de la famille dans les plans et programmes des Nations Unies.

Nous souhaiterions donc proposer à la Commission du développement social de créer un groupe à composition non limitée chargé d'élaborer une déclaration sur le rôle, les devoirs et les droits de la famille.

Ce groupe pourrait extraire des législations nationales, des instruments internationaux et des projets de déclaration et chartes existantes des dispositions sur la famille pour établir cette déclaration, un projet déjà évoqué par l'Assemblée générale au paragraphe 20 de sa résolution 47/237 en date du 8 octobre 1993 et mentionné par plusieurs délégations lors de sessions antérieures de cette Commission.
